

# La Bibliothèque nationale suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **18 (1972)**

Heft 6

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-848801>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

## **Abonnement à la Feuille fédérale**

La Chancellerie fédérale publie chaque semaine une Feuille fédérale à laquelle sont en outre annexés les feuilles parues du Recueil des lois fédérales, le résumé des délibérations de l'Assemblée fédérale et le Bulletin des places vacantes dans l'administration.

La Feuille fédérale contient les délibérations du Conseil fédéral qui peuvent être livrées à la publicité, les messages et les rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale (y compris les projets de lois et d'arrêts fédéraux), les circulaires du Conseil fédéral, les publications des départements et d'autres administrations de la Confédération (notamment les mises au concours de places et de livraisons à faire à la Confédération), enfin des avis émanant d'autorités fédérales.

Quant au Recueil des lois fédé-

rales, il comprend notamment les lois, ordonnances et arrêtés fédéraux, les règlements, les traités conclus avec l'étranger, etc.

On peut s'abonner à la Feuille fédérale directement auprès de l'imprimerie (Imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss SA, 3001 Berne; c.c.p.

30-3710) pour la somme de 58 francs par an (prix valable pour l'étranger), plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement. Il est également possible de ne s'abonner qu'au Recueil des lois fédérales ou au Bulletin des places vacantes.

## **Inscription au semestre d'hiver 1972/1973 dans les universités suisses**

Il est vivement recommandé à nos compatriotes de l'étranger qui désirent commencer des études universitaires en Suisse de s'inscrire dans les plus brefs délais auprès de l'établissement de leur choix. Les derniers délais d'inscription varient beaucoup d'une université à l'autre et s'échelonnent, selon les cas, entre la fin juillet (notamment à Berne, Zurich et Saint-Gall) et le début des cours. Pour les études en médecine, il est souvent néces-

saire de s'inscrire 5 à 6 mois à l'avance, en particulier en Suisse romande. Les secrétariats des différents établissements universitaires suisses (Universités de Genève, Lausanne, Fribourg, Neuchâtel, Berne, Bâle, Zurich, Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne et Zurich, Ecole de hautes études économiques et sociales de Saint-Gall) fourniront aux intéressés tous les autres renseignements nécessaires.

## **La Bibliothèque nationale suisse**

En 1537, le roi François I<sup>er</sup> décréta qu'à l'avenir, un exemplaire de chaque livre imprimé en France serait déposé à la bibliothèque royale. En 1735, celle-ci est accessible au public et, à la Révolution française de 1789, elle est déclarée propriété de la nation et prend le nom de Bibliothèque nationale. Ainsi est né le concept de bibliothèque nationale, c'est-à-dire: institution chargée de collectionner les imprimés nationaux. La bibliothèque de la Cour de Vienne connaît un développement analogue. En 1624, l'empereur Ferdinand II lui donne la tâche de conserver la totalité des ouvrages parus dans la partie allemande de l'empire. En 1921 seulement, elle s'appelle Bibliothèque nationale. La plupart des bibliothèques nationales naissent au XIX<sup>e</sup> siècle. L'émancipation des peuples et la formation de nouveaux Etats expliquent ce phénomène. Fondée

en 1747, la bibliothèque de Florence est mandatée, en 1861, pour rassembler les écrits italiens. Dattant de 1800, la Library of Congress accède au rang de Bibliothèque nationale en 1897. A la fin du siècle, le British Museum de Londres reçoit les caractéristiques d'une bibliothèque nationale. En 1921 a lieu la fondation de la Deutsche Bücherei de Leipzig. Des collections nationales de livres se forment même dans des pays sans existence étatique: en Slovaquie (1863), aux Indes (1891), à Jérusalem (1892).

Est-ce étonnant si, en Suisse, on émettait alors le vœu de posséder une bibliothèque nationale? Le 8 mars 1893, le Conseil fédéral propose aux chambres un message visant à la création d'une bibliothèque nationale qui aurait pour but de conserver les «Helvetica» parus après 1848 et de les mettre gratuitement à la disposi-

tion du public. La notion d'«Helvetica» comprend tout livre écrit par un auteur suisse, tout livre intéressant la Suisse, même s'il a paru à l'étranger, tout imprimé publié dans notre pays (journaux et revues compris). En mai 1895, la Bibliothèque nationale suisse entre en activité. Toutefois, sa politique d'acquisition diffère des autres bibliothèques nationales. Elle exclut de son domaine les ouvrages étrangers pour s'en tenir uniquement aux «Helvetica». Dans la plupart des pays fortement centralisés la bibliothèque nationale est en même temps la plus grande et la plus riche de l'Etat et sa contribution au développement culturel national est aussi importante. En Suisse, par contre, les cantons – du moins jusqu'aujourd'hui – restent les principaux promoteurs de la vie culturelle et scientifique. Aussi n'appartient-il pas à la Bibliothèque nationale d'entrer en

concurrence avec les bibliothèques cantonales; son premier devoir étant de compléter l'activité des bibliothèques des divers cantons. En dépit de cela, quelques grandes collections étrangères, gracieusement offertes, n'ont pas été refusées et y sont intégrées. Actuellement, le total des fonds se monte à environ 1 500 000 unités. Les publications parues après 1900 sont pratiquement toutes présentes; les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles figurent dans une bonne proportion. Il est à noter que les périodiques (revues, journaux, séries) forment une partie considérable des fonds imprimés. Une section particulière conserve les innombrables publications émanant de sociétés et d'institutions publiques ou privées: rapports annuels, statuts, règlements. Certains fonds de la collection des manuscrits atteignent la dimension de véritables archives. C'est le cas des fonds C. Spitteler, W. Ritter, R.-M. Rilke, H. Hesse, L. Schläfli et A. Ott. Il convient encore de citer le cabinet des estampes, le département de la musique, celui des microfilms, la section des cartes et plans, la collection de bibles. L'accroissement annuel a fortement augmenté ces dernières années; il se monte, pour l'instant, à 35 000 unités.

Une deuxième et importante différence distingue la Bibliothèque nationale suisse des autres bibliothèques nationales. La Suisse, en effet, ne connaît pas le dépôt légal. Mais, en 1915, la direction réussit à conclure avec les éditeurs de notre pays une convention sur le dépôt gratuit des imprimés qui supplée, dans une certaine mesure, à l'absence d'une loi fédérale en la matière. En contrepartie, la Bibliothèque nationale suisse publie tous les quinze jours, dès 1901, la liste des nouvelles parutions suisses. Reliée en un volume annuel, cette publication s'appelle aujourd'hui «Le livre suisse». Depuis 1950, ces ouvrages sont cu-

mulés en une édition quinquennale comprenant deux parties: un index des auteurs, un index des mots typiques et des matières. En complément, paraissent le «Catalogue des écrits académiques suisses», la «Bibliographie des publications officielles suisses», la bibliographie musicale suisse (numéro spécial du «Livre suisse») et le «Répertoire des périodiques suisses», publié tous les cinq ans. Ces bibliographies n'offrent au lecteur que des titres de monographies. Mais la Bibliothèque nationale suisse élabore des bibliographies spécialisées courantes mentionnant, en plus du livre, l'article de périodique. Citons la «Bibliographie de l'histoire suisse», la «Bibliographie généalogique suisse», la «Bibliographia scientiae naturalis Helvetica» (depuis 1923). Une autre bibliographie intéressant la statistique et l'économie politique est établie par l'Office fédéral de statistiques. Comme il a été dit plus haut, le service de prêt de la Bibliothèque nationale suisse est gratuit. En 1970, 111 185 livres furent prêtés. À l'aide du «Livre suisse», on peut naturellement établir tout ce que possède la bibliothèque. Mais une visite personnelle permet de se rendre compte plus facilement des fonds grâce aux catalogues sur fiches. Les catalogues suivants aident beaucoup le chercheur dans ses travaux: le catalogue des auteurs, des illustrations, des traducteurs, celui des revues, le catalogue-matières conçu selon la classification décimale universelle qui est répandue dans plusieurs pays. D'ailleurs, à l'intérieur de l'établissement, le personnel se met volontiers à la disposition du public. Deux autres catalogues complètent le catalogue-matières: les catalogues biographique et géographique.

On a déjà vu que la Bibliothèque nationale suisse avait été conçue pour compléter les autres institutions cantonales. Mais à quoi ser-

virait cette activité complémentaire si aucune relation n'existait entre les autres bibliothèques? L'Association des bibliothécaires suisses, fondée en 1897, l'a clairement reconnu. Sans avoir importuné les autorités des cantons, elle a mis sur pied un organe qui rendait possible une collaboration étroite entre l'ensemble des bibliothèques suisses. En 1928, sur l'initiative de cette corporation, le Catalogue collectif suisse a été créé et c'est la Bibliothèque nationale qui en assure la gestion. Etant donné que les bibliothèques annoncent à la Bibliothèque nationale leurs ouvrages étrangers, l'emplacement de tout livre se trouvant en Suisse est déterminé. Le Catalogue collectif comprend 4 millions de fiches. On estime l'accroissement annuel à 150 000 unités. Une fiche de prêt interurbain a été établie qui assure le prêt entre les bibliothèques sans grandes difficultés. Comme instrument de travail supplémentaire, le «Répertoire des périodiques étrangers reçus par les bibliothèques suisses» a été dressé en collaboration avec les autres bibliothèques. La cinquième édition en est prévue pour 1973. D'entente avec la Société générale suisse d'histoire, l'ABS (Association des bibliothécaires suisses) a publié, en 1968, le «Répertoire sommaire des fonds manuscrits conservés dans les bibliothèques et archives de Suisse». Le lecteur bénéficie donc de tous ces instruments de travail. Aujourd'hui, il peut se procurer n'importe quel livre dans n'importe quelle bibliothèque, même étrangère. Grâce à la coopération des bibliothécaires du monde entier à l'IFLA (Fédération internationale des associations de bibliothécaires), dont l'ABS est membre, le prêt des publications est garanti d'un pays à l'autre, sans que soient nécessaires des démarches diplomatiques.

*(Tiré du Bulletin annexé à la Feuille fédérale n° 9, 1972).*